



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Nice, le 12 juillet 2021

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES  
N°ARS/27.2021**

**AUTORISATION DE MISE EN SERVICE SUPPLEMENTAIRES DE VEHICULES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**Clôture de l'appel à candidature : 15 août 2021**

**1) Référence des textes :**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 et suivants, et R.6312-1 et suivants ; R.6312-29 à R.6312.43 ;
- Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté ARS PACA du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** l'avis du sous-comité aux transports sanitaires des Alpes-Maritimes du 23 juin 2021 ;



## 2) Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objet l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires terrestres, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente, pour les entreprises de transports sanitaires privés déjà installées dans le département des Alpes-Maritimes.

Ces autorisations sont justifiées par l'intérêt général, et proportionnées à l'objectif poursuivi prévu aux dispositions des articles R.6313-1 et suivants du code de la santé publique, pour assurer la meilleure distribution des moyens de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes, et des besoins sanitaires de la population.

## 3) Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

## 4) Contenu du dossier de candidature

Chaque entreprise candidate peut prétendre à l'obtention d'une seule autorisation de mise en service de véhicule sanitaire terrestre.

Le dossier de candidature, déposé en français, devra comporter, à peine d'irrecevabilité :

1. Une partie administrative dans laquelle figurent :
  - a. L'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne physique ou morale, constituée, qui demande l'autorisation de mise en service de véhicules ;
  - b. La copie des statuts de l'entreprise ainsi que le nom du ou des gérant(s) ;
  - c. Un récapitulatif des véhicules autorisés ainsi que la liste des personnels.
2. Une partie détaillant les raisons justifiant la demande dans laquelle figurent :
  - a. Une partie technique relative au véhicule supplémentaire demandé décrivant le véhicule (catégorie, marque, série, kilométrage si connu) et ses modalités précises d'achat ou de location par la fourniture d'un devis ou d'un projet de contrat de location ;
  - b. Une partie relative aux personnels décrivant l'état des effectifs, exerçant ou appelés à exercer dans l'entreprise, et faisant apparaître les engagements du demandeur en ce qui concerne les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet du nouveau véhicule ;
  - c. Tout document justifiant de l'activité de l'entreprise pour l'année 2019 et l'année 2020 ; et tout document justifiant les difficultés éventuelles à satisfaire à ce jour les demandes de transports faites auprès de l'entreprise ;
  - d. L'engagement de l'entreprise à répondre prioritairement aux demandes de son secteur géographique de rattachement, et l'exposé des moyens mis en œuvre pour ce faire.

L'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou de compléter des éléments constitutifs du dossier. Il disposera d'un délai de 7 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel. Les dossiers demeurants incomplets à l'issue de cette procédure seront déclarés irrecevables.

## 5) Instruction des dossiers et sélection des candidats.

A l'expiration du délai de l'appel à candidature, les demandes recevables seront examinées dans un délai d'un mois maximum autour d'un comité de sélection interne à l'ARS.

Les demandes non recevables feront l'objet d'une notification motivée au demandeur.

La sélection se fera au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature et du respect de l'ensemble des obligations et des priorités posées par le cahier des charges.

Le directeur général de l'ARS pourra refuser les demandes ne correspondant pas à ces priorités d'attribution, même si l'ensemble des autorisations ne sont pas délivrées.

Si plusieurs demandes satisfont aux obligations et priorités posées par le cahier des charges, le choix s'opérera par tirage au sort conformément à l'article R.6312-35 du code de la santé publique.

Dans ce cas, les auteurs de ces demandes sont informés de la date du tirage au sort et peuvent y assister.

Les entreprises retenues seront informées par courrier et la décision d'attribution d'une autorisation de mise en service du véhicule sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## 6) Période de dépôt des dossiers de candidature

La période de dépôt des dossiers de candidature est ouverte **du 15 juillet 2021 au 15 août 2021**.

Les candidatures réceptionnées au-delà du 15 août 2021 ne seront pas recevables.

Les dossiers doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception cachet de la poste faisant foi en deux exemplaires papiers à :

Agence Régionale de Santé des Alpes-Maritimes  
Services des Transports Sanitaires  
147 boulevard du Mercantour  
06200 NICE

Et un exemplaire dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [ars-paca-dt06-transports-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt06-transports-sanitaires@ars.sante.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, votre demande peut être adressée à l'adresse électronique suivante : [ars-paca-dt06-transports-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt06-transports-sanitaires@ars.sante.fr)

## 7) Publication

L'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Il est également téléchargeable sur le site internet de l'ARS PACA ([www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)).

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes  
  
Romain ALEXANDRE